



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 087-218717809-20250212-2025009A-DE



2025-009A

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**

Le 12 février

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 18

votants 23

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal: 06 février 2025

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. PREUILH, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. LACOUCHIE, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BÉNARD

ABSENTS : M. CHEVALIER, Mme LACOUR, M. FOURNIER, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY

Pouvoirs : M. CHEVALIER donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme LACOUR donne pouvoir à Mme LAURENT, M. FOURNIER donne pouvoir à Mme ROSSANDER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. CHAUGNY donne pouvoir à Mme DELOS

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-009

RÉGLÉMENTATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DU DÉFRICHEMENT ET DU BOISEMENT

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Considérant que pour atteindre des objectifs la mise en place d'un mode opératoire d'exploitation forestières (MOP) entre la commune et les exploitants forestiers est nécessaire.

Considérant que le principe du MOP est d'exiger une déclaration d'intention de la part des exploitants avant son intervention sur une parcelle de la commune, qu'en retour, la commune informe l'exploitant des contraintes et des enjeux à prendre en compte et qu'un état des lieux contradictoires est établi avant et après le chantier afin de garantir le respect des lieux et infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DE RÉGLÉMENTER l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement,**
- **DE SAUVEGARDER les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports de bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestières**



**SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2025-009A
RÉGLÉMENTATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE
DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DU DÉFRICHEMENT ET DU BOISEMENT**

- **DE METTRE EN PLACE, le Mode opératoire d'Exploitation Forestière proposé sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature,**
- **DE DEMANDER un plan logistique du chantier lors de la déclaration d'intention du chantier,**
- **DE METTRE en place des conditions de transports et de stockage du bois, incluant des restrictions sur l'utilisation des routes communales et des obligations de signalisation des chantiers,**
- **DE CHARGER Madame le Maire de signer l'arrêté municipal correspondant à cette délibération, et de veiller à la bonne application de cette réglementation.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER

Date : 19/02/2025

Qualité : MAIRE